



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2017-019

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2017

Sommaire

PREFECTURE

971-2017-02-07-006 - Arrêté Rectorat du 06 février 2017 portant délégation permanente de signature (3 pages)

Page 3

PREFECTURE

971-2017-02-07-006

Arrêté Rectorat du 06 février 2017 portant délégation
permanente de signature

Délégation de signature

Arrêté n°2017-01 du 06 Février 2017

VU Code de l'éducation, notamment ses articles L. 222-1, L. 222-2 et R. 222-13 à R. 222-36 et R. 241-18 à R.241-20 ;

VU le décret n°90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique instituant :

- les titres de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) pour les Recteurs et de Directeur Académique Adjoint des Services de l'Education Nationale (DAASEN) pour les Inspecteurs d'académie adjoint aux Recteurs ;
- la fonction d'adjoint au Recteur pour le Secrétaire Général d'Académie et le DAASEN ;

VU le décret en date du 08 décembre 2014 portant nomination de **Monsieur Frédéric BABLON**, Personnel de direction en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale (DAASEN) de l'Académie de la Guadeloupe ;

VU le décret en date du 19 décembre 2014 portant nomination de **Monsieur Camille GALAP**, professeur des universités, en qualité de Recteur de région académique de Guadeloupe ;

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques en particulier en son article 5 ;

VU le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté ministériel en date du 28 septembre 2015 portant nomination de **Monsieur Michel SANZ** en qualité de chef du service de l'éducation des collectivités d'outremer de Saint-Martin et de Saint-Barthélémy ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1^{er} Février 2016 portant nomination de **Monsieur Serge GREVOUL** en qualité de Secrétaire Général de l'Académie de la Guadeloupe ;

VU l'arrêté ministériel en date du 12 Mai 2016 portant nomination de **Monsieur Emmanuel HENRY** en qualité d'adjoint au Secrétaire Général d'Académie, Directeur des Relations et des Ressources Humaines,

VU l'arrêté ministériel en date du 9 septembre 2016 portant nomination de **Monsieur Philippe DELACOURT** en qualité d'adjoint au Secrétaire Général d'Académie, Directeur de l'Expertise et du Soutien,

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Serge GREVOUL**, Secrétaire Général d'Académie, Adjoint au Recteur, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Serge GREVOUL**, Secrétaire Général d'Académie, adjoint au Recteur, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des mémoires en défense, par :

- **Monsieur Emmanuel HENRY**, adjoint au Secrétaire Général d'Académie, Directeur des Relations et des Ressources Humaines ;



- **Monsieur Philippe DELACOURT**, adjoint au Secrétaire Général d'Académie, Directeur de l'Expertise et du Soutien,
- **Monsieur Jean DUPUY**, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), Directeur du Budget et des Moyens.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Serge GREVOUL** Secrétaire Général d'Académie de la Guadeloupe, Adjoint au Recteur, de **Monsieur Emmanuel HENRY**, adjoint au Secrétaire Général d'Académie, Directeur des Relations et des Ressources Humaines et de **Monsieur Philippe DELACOURT**, adjoint au Secrétaire Général d'Académie, Directeur de l'Expertise et du Soutien, **Monsieur Jean DUPUY**, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), Directeur du Budget et des Moyens, les délégations de signature qui leur sont confiées par les articles 1 et 2 du présent arrêté seront exercées, à l'exclusion des ordonnancements, des mémoires en défense, des mesures conservatoires et disciplinaires, chacun en ce qui le concerne dans la limite de ses attributions, par :

- **Monsieur Norbert ABATE**, Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, chef du service Pensions/Validation (PV) ;
- **Monsieur Philippe BALTIMOR**, Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, chef de la Division de l'Enseignement Privé (DEP) ;
- **Mme Cathy BABLON**, Attachée Principale d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, chef de bureau du service d'aide aux EPLE (SAE) ;
- **Madame Peggy BRIDE-VILOIN**, Ingénieur d'études, Chef du Service d'Aide au Pilotage et du Contrôle de Gestion (SAPCG) ;
- **Monsieur Harry CUSTOS**, Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, chef de la Division des Affaires Générales (DAG) ;
- **Monsieur Christophe GOUINAUD**, Ingénieur de Recherches, Directeur des Services Informatiques (DSI) ;
- **Madame Hélène MIRVAL**, Attachée Principale d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, chef de la Division des Personnels d'Encadrement, Administratifs, Techniques et Sociaux et de Santé (DPEATSS) ;
- **Madame Marcelle ROCHEMONT**, Attachée Principale d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, chef de la Division de la Vie Scolaire et de l'Action Culturelle (DIVISAC) ;
- **Madame Martine PIERRE-MARIE**, Attachée Principale d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, chef de la Division des Personnels Enseignants du Premier degré (DPEP) ;
- **Madame Laurence SALLAUD**, Attachée Principale d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, chef de la Division des Personnels Enseignants du Second degré (DPES) ;
- **Madame Sylvia SERMANSON**, Attachée Principale d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, chef de la Division de la Formation (DIFOR) ;
- **Monsieur Jean-Pierre THEROSIET**, Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, chef de la Division des Examens et Concours (DEC) ;
- **Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Emmanuel HENRY**, adjoint au Secrétaire Général d'Académie, Directeur des Relations et des Ressources Humaines délégation est donnée à :

- **Monsieur Raphaël BIJOU**, Attachée d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, chef de bureau, à l'effet de signer les documents positifs en relation avec les accidents du travail, les maladies professionnelles, les rentes élèves et personnels non titulaires et les congés de longue maladie et de longue durée ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe DELACOURT**, adjoint au Secrétaire Général d'Académie, Directeur de l'Expertise et du Soutien, délégation est donnée à :

- **Madame Rolande TARLET**, Attachée d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, chef du Service des Affaires Juridiques (SAJ) à l'effet de signer les actes touchant à l'instruction des affaires administratives, juridiques et pré contentieuses ;

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Frédéric BABLON**, directeur académique adjoint des services académiques de l'éducation nationale (DAASEN) à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences à l'exclusion des ordonnancements, des mémoires en défenses, des mesures conservatoires et disciplinaires, tous arrêtés, actes, décisions, correspondances concernant :

- La vie scolaire de l'enseignement public du 1^{er} degré et de l'enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Frédéric BABLON**, DAASEN, délégation de signature est donnée, à **Madame Cynthia FRENET**, Inspecteur de l'Education nationale, adjoint au DAASEN, à l'effet de signer les actes relatifs à l'affectation en formation des Nouveaux Fonctionnaires Stagiaires du 1^{er} degré.

Article 8 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Michel SANZ**, chef du service de l'éducation des Collectivités d'Outre-mer (COM) de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin aux fins :

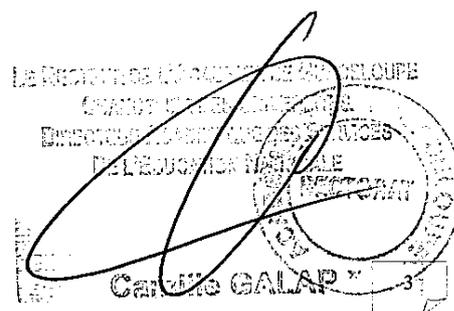
- de coordonner l'action des services, établissements et écoles au sein des COM, en lien avec les chefs d'établissement et l'IEN des Îles du nord ;
- de déterminer des modalités de réponses de proximité aux questions de remplacement, en particulier pour les remplacements courts ;
- d'organiser et d'assurer un dialogue social de proximité.

Article 9 : Délégation de signature est accordée aux inspecteurs de l'Éducation nationale chargés d'une circonscription du premier degré, d'une part afin de signer des ordres de missions collectifs ou individuels aux enseignants encadrant les stages de remise à niveau organisés pendant les congés scolaires au bénéfice des élèves de CM1/CM2 rencontrant des difficultés en français et en mathématiques, d'autre part afin d'élaborer les tableaux collectifs ou individuels relatifs au contrôle du service effectué, dans le ressort des circonscriptions dont ils ont la charge.

Article 10 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur David YOYOTTE**, Proviseur du lycée général et technologique des Droits de l'Homme, afin de signer les prises en charge et les actes relatifs à la gestion administrative courante des agents en contrats aidés (CAE-CUI et Emplois d'Avenir Professeurs) relevant du Rectorat.

Article 11 : L'arrêté n°2016-03 du 29 septembre 2016 est abrogé.

Article 12 : Le Secrétaire Général de l'Académie de la Guadeloupe, adjoint au Recteur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site académique et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.



LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE LA GUADELOUPE
CHARGÉ DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DIRECTION DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE
Carole GALAP